

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 21 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours dans le corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB1531286A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 21 décembre 2015, est autorisée au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours dans le corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art du ministère de la culture et de la communication.

Le nombre total de postes offerts est fixé à 6. Ils sont répartis de la manière suivante :

- discipline d'enseignement « sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication » : 2 postes ;
- discipline d'enseignement « peinture, dessin, arts graphiques » : 1 poste ;
- discipline d'enseignement « sculpture, installation » : 2 postes ;
- discipline d'enseignement « design d'objet » : 1 poste.

Les caractéristiques des postes à pourvoir sont définies par des profils numérotés. Les profils seront téléchargeables à partir du 6 janvier 2016 à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-l-enseignement/Professeur-des-ecoles-nationales-superieures-d-art>.

En cas d'impossibilité de télécharger ces profils, leur transmission par voie postale pourra être demandée au service interacadémique des examens et concours (SIEC) dans les mêmes conditions que le formulaire d'inscription.

Les candidats devront s'inscrire par internet du 6 janvier 2016 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 8 février 2016, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :
- <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours de professeur des écoles nationales supérieures d'art du ministère de la culture et de la communication, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Les candidats devront constituer à l'appui de leur candidature un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures, la copie de l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'arrêté du 2 mai 2003 fixant la liste des titres ou des diplômes permettant de se présenter aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales d'art ; ou
- tout document permettant de justifier d'une pratique artistique régulière, correspondant à la discipline d'enseignement présentée, d'une durée minimum de huit années à la date du 21 mars 2016. Ces documents seront transmis à la commission créée par l'arrêté du 6 février 2003 portant création de la commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique de candidats aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;

- la copie d'un document officiel, avec photographie justifiant leur nationalité (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- un chèque de 5 € à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

Pour le déroulement de l'épreuve d'admissibilité, prévue à l'article 4 de l'arrêté du 7 janvier 2003 modifié fixant les disciplines d'enseignement ainsi que la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours de recrutement des professeurs des écoles nationales supérieures d'art, les candidats doivent constituer un dossier de sélection comprenant les pièces suivantes :

- un *curriculum vitae* ;
- une présentation écrite de leur expérience antérieure. Cette présentation écrite consiste en une note détaillée de dix pages dactylographiées au maximum présentant les travaux de recherche et de création du candidat ;
- une présentation des œuvres, travaux ou recherche personnels.

Les candidats devront indiquer sur chacune des pièces du dossier de sélection le profil concerné.

Ce dossier de sélection devra être envoyé dans un contenant rigide et refermable comportant la mention sur la tranche des nom et prénoms du candidat ainsi que le profil mentionné ci-dessus sur lequel porte la candidature.

L'ensemble des pièces du dossier administratif de candidature et du dossier de sélection doit être envoyé, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours de professeur des écoles nationales supérieures d'art du ministère de la culture et de la communication en précisant la discipline d'enseignement choisie, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Aucune de ces pièces postées hors délai ne sera prise en compte.

La phase d'admissibilité débutera le 21 mars 2016. Les épreuves d'admission se dérouleront en région parisienne.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

A N N E X E

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE PROFESSEUR DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, SESSION 2016

Formulaire, accompagné des pièces demandées aux articles 5 et 6 du présent arrêté, à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours de professeur des écoles nationales supérieures d'art, en précisant la discipline d'enseignement choisie, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

| IDENTIFICATION | ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES |
|---|---|
| M., Mme (1) : | Résidence, bâtiment : |
| Nom de naissance : | N° : Rue : |
| Nom d'usage ou d'épouse : | Code postal : Commune de résidence : |
| Prénom(s) : | Ville : Pays : Téléphone fixe : Téléphone portable : Adresse électronique : |
| DISCIPLINE D'ENSEIGNEMENT CHOISIE (une seule discipline d'enseignement peut être cochée) : <input type="checkbox"/> Discipline d'enseignement « sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication » <input type="checkbox"/> Discipline d'enseignement « peinture, dessin, arts graphiques » <input type="checkbox"/> Discipline d'enseignement « sculpture, installation » <input type="checkbox"/> Discipline d'enseignement « design d'objet » | |
| (1) Rayer la mention inutile. | |

A, le

Signature du candidat